

QUESTION AU RÉSEAU N°10

Synthèse - Transport Solidaire pour les moins de 60 ans

Rappel de la question:	<p>La dixième question au réseau nous est posée par le CCAS de Chavagnes-en-Paillers :</p> <p>« Sur notre territoire, les personnes de plus de 60 ans bénéficient du transport solidaire pour les rdv médicaux, les courses,... mais pas de transport pour les personnes en situation précaire ou en situation de handicap. Comment peut-on mettre en place un service de transport pour les moins de 60 ans? Des retours d'expériences, sur la mise en place du transport solidaire pour les moins de 60 ans, seraient intéressants à travailler."</p>
Demande du CCAS de:	Chavagnes-en-Paillers
Date de la demande:	19 décembre 2024
Date de MAJ:	20 janvier 2025

Commune	Transport Solidaire pour les moins de 60 ans
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	A Beaulieu sous la Roche, le transport solidaire s'adresse à toutes les personnes majeures de la commune.
CHANVERRIE <i>Contact: Stéphanie RAPIN, Assistante CCAS</i>	<p>Le CCAS de Chanverrie dispose de ce service.</p> <p>Nous avons ouvert le déplacement solidaire à tous les chanverriais selon conditions (CF PJ)</p> <p>Pour qui? : Ce service s'adresse aux habitants de la commune de Chanverrie ne disposant pas de moyen de locomotion et/ou ne pouvant momentanément ou durablement conduire.</p> <p>Pour quel déplacement?: Les déplacements occasionnels / les visites de courtoisies, courses, rendez-vous médicaux, rendez-vous personnels, loisirs,...</p> <p>Sont exclus les trajets pris en charge par l'Assurance Maladie</p> <p>Pour aller où?: Les déplacements s'effectuent dans un rayon de 30 km et la priorité est donnée aux services et commerces locaux</p> <p>Quand?: Le service fonctionne du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, en fonction des disponibilités des conducteurs bénévoles. D'autres horaires peuvent être envisagés à la convenance des conducteurs bénévoles</p> <p>Procédure à suivre pour accéder au service: 1/Je m'inscris auprès du CCAS de Chanverrie par téléphone au moins 48 heures avant le trajet 2/ Un référent contactera le demandeur et lui enverra la liste des conducteurs bénévoles 3/ Le demandeur réserve par téléphone auprès d'un conducteur bénévole au moins 48 heures à l'avance</p> <p>Nous sommes également adhérent depuis 2 ans à l'Union Départementale d'accompagnement à la Mobilité Solidaire en Vendée = UDAMS 85 : https://www.udams85.fr/</p> <p>Vous trouverez sur ce site, toutes les informations nécessaires et des interlocuteurs très disponibles qui, en plus de leurs conseils, proposent des formations aux conducteurs bénévoles.</p>
	Lors de la mise en place du déplacement solidaire, le CCAS de Mortagne/Sèvre n'a pas défini de critère d'âge. De ce fait, il s'adresse à tout public.

Commune	Transport Solidaire pour les moins de 60 ans
<p>MORTAGNE-SUR-SÈVRE Contact: Catherine CORNUAUD, Responsable du service Social</p>	<p>Concernant les personnes en situation de handicap ce n'est pas un critère de refus mais il faut que la voiture du chauffeur soit adaptée et que le chauffeur soit en mesure d'accepter. Tout dépend du handicap.</p> <p>Voici une partie du règlement du déplacement solidaire :</p> <p>Article 1: Structure Ce service dépend du CCAS à la mairie de Mortagne-sur-Sèvre. Il est assuré par des conducteurs bénévoles</p> <p>Article 2: Objectifs *Développer dans la commune un service de déplacement basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement * Maintenir le lien social * Permettre aux personnes dans l'incapacité de se déplacer seules, d'être accompagnées pour certaines nécessités de la vie courante * Offrir un service à toutes générations confondues * Ne pas entrer dans le champ concurrentiel</p> <p>Article 3 : Bénéficiaires Les bénéficiaires du service du déplacement solidaire sont: * uniquement les habitants de la commune de Mortagne-sur-Sèvre * des personnes majeures autonomes (ou mineurs accompagnés), selon l'accord du bénévole * ne pouvant momentanément ou durablement conduire * ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant, pour diverses raisons, utiliser les moyens de locomotion existants La personne transportée ne doit pas relever d'un état de santé nécessitant une surveillance particulière</p> <p>Article 4 : Zone Géographique * Les déplacements s'effectueront dans un rayon d'environ 25 km (trajet aller) * Les déplacements doivent privilégier les services et commerces existants de la commune</p>
<p>LE POIRÉ-SUR-VIE Contact: Marie DURANDET, Responsable CCAS</p>	<p>Le déplacement solidaire sur notre commune est assuré par le centre social SOLIDAVIE avec un réseau de chauffeurs bénévoles.</p> <p>Les personnes qui peuvent solliciter le service sont :</p> <p>*Les habitants de la commune connaissant des difficultés pour assurer leur mobilité * Les personnes en difficulté à partir de 18 ans, bénéficiaires des minima sociaux ou sous conditions de ressources * Les personnes de 16 à 18 ans non scolarisées, avec autorisation parentale ou du responsable légal * Les moins de 16 ans accompagnés d'un adulte * Les personnes de plus de 75 ans sans conditions de ressources</p> <p>Contact SOLIDAVIE: 02 51 31 66 89</p>
<p>SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ Contact: Sylvain CLERGUE, Directeur du CCAS</p>	<p>A Saint-Hilaire-de-Riez, pas de différence entre > et < à 60 ans pour le transport solidaire. Les règles sont les mêmes.</p>

Commune	Transport Solidaire pour les moins de 60 ans
<p>SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE <i>Contact: Nadia GIRARDEAU, Adjointe aux Affaires Sociales</i></p>	<p>Notre commune ouvre le droit au déplacement solidaire à toutes les personnes ne possédant pas de moyen de transport ou dans l'incapacité de se déplacer pas uniquement les plus de 60 ans.</p> <p>Avec les mêmes conditions que pour les plus de 60 ans.</p>